

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE CINQ JUIN à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni Au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_053_BC_10
Renouvellement de l'adhésion à
l'Association des Maires du
Département de La Réunion

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Philippe LUCAS

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
30 mai 2023

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
12/06/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2023

**AFFAIRE N°2023_053_BC_10 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES
DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

Le Président de séance expose :

L'AMDR constitue :

- Une instance pluraliste, représentative des maires et des intérêts communaux dont il a la charge ;
- Un relais de l'Association des Maires de France avec qui elle est en liaison permanente ;
- Une structure d'aide et de conseil au service des élus (information, formation, études et enquêtes) ;
- Un lieu de rencontre, d'échange et de réflexion et un support à partir duquel les intérêts des communes peuvent être défendus, en particulier auprès de l'État.

Au regard des enjeux auxquels sont confrontés les communes, tant sur le plan législatif et réglementaire que sur le plan financier et budgétaire, l'AMDR apparaît comme l'outil le plus pertinent pour défendre nos intérêts.

Le montant forfaitaire des cotisations des membres associés (EPCI) dont fait partie le TCO est fixé à 10 000 € l'année.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion à l'AMDR,
- **AUTORISER** le règlement de la cotisation d'adhésion forfaitaire annuelle à hauteur de 10 000 €,

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 974-249740101-20230608-2023_053_BC_10-DE



- AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président